



# UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

## ÉCOLE DOCTORALE I

UMR Orient & Méditerranée (8167)

### THÈSE

pour obtenir le grade de  
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Discipline : Histoire

Présentée et soutenue par :

**Martin VEBER**

le 13 décembre 2014

### *In carcere eram et venistis ad me*

**Les secours aux prisonniers en Occident pendant l'Antiquité tardive  
du règne de Marc Aurèle au pontificat de Grégoire le Grand  
(fin II<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècle)**

#### Sous la direction de :

M. Jean-Marie SALAMITO – Professeur à l'Université Paris-Sorbonne

#### Membres du jury :

M. Stéphane BENOIST – Professeur à l'Université Charles de Gaulle

Mme Cécile BERTRAND DAGENBACH – Professeur à l'Université de Lorraine

M. Yann RIVIERE – Directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales

M. Giusto TRAINA – Professeur à l'Université Paris-Sorbonne

## Position de thèse

Au printemps 2009, après avoir passé l'agrégation d'histoire et enseigné une année au lycée, j'ai souhaité reprendre la recherche et me suis mis en quête d'un sujet de thèse. Je me suis immédiatement adressé à Jean-Marie Salamito par qui j'avais eu la chance d'être dirigé jusque là lors de travaux de Master sur les sermons au peuple de saint Augustin et sur l'Augustinisme politique. Pour cette nouvelle recherche, je pensais qu'il était judicieux de choisir un sujet plus personnel afin de trouver les ressources à même de fournir l'effort long et soutenu que nécessite un doctorat. Je souhaitais faire une recherche trouvant des échos dans les préoccupations qui étaient les miennes dans le monde contemporain. Or, à cette époque, je m'intéressais particulièrement aux organisations de solidarité internationale et réfléchissais aux motifs qui poussaient les hommes à s'entraider. Ces pratiques d'entraide me touchaient et me semblaient révélatrices de liens qui structuraient les sociétés humaines et de la valeur que celles-ci accordaient à l'humanité. J'ai donc demandé à Jean-Marie Salamito s'il était d'accord pour diriger mes recherches doctorales et lui ai fait part de mon souhait, avec un peu de naïveté car le sujet est extrêmement vaste, de réfléchir aux phénomènes de solidarité face à l'adversité dans l'Antiquité. Jean-Marie Salamito m'a alors proposé de me concentrer sur la prison, thème d'étude qui suscite un vif intérêt parmi les antiquisants depuis le milieu des années 1990. Quelques lectures ont suffi pour me convaincre que ce sujet répondait parfaitement à mes attentes et je me suis donc lancé dans mes premières recherches.

Dans les premiers temps, j'ai cru bon d'appréhender un champ d'étude très vaste, en l'occurrence, le monde méditerranéen antique. En particulier, je désirais étudier les sociétés grecques et romaines classiques dans une approche comparatiste et évaluer les influences mutuelles et les effets d'acculturation produits par l'intégration de l'ensemble du pourtour méditerranéen à l'Empire. De ce fait, il me semblait utile de travailler sur la longue durée. Parallèlement, j'engageai des recherches sur la signification sociologique et anthropologique du don afin de réfléchir à des notions susceptibles de m'aider à interpréter les sources sur lesquelles je déciderais de travailler.

Je trouvais des attestations de secours envers des détenus ou des captifs dans le monde grec classique et hellénistique, comme sous la République romaine, le Haut Empire et l'Antiquité tardive. Toutefois, cette dernière période m'a particulièrement séduit parce que les sources y étaient plus abondantes et qu'elle était marquée par l'essor et la diffusion du christianisme. Or, la doctrine chrétienne enjoint les fidèles à soutenir les prisonniers. Il me semblait donc intéressant d'évaluer l'impact qu'avait pu avoir la religion nouvelle sur la société romaine. En particulier, je me demandais s'il y avait effectivement une nouveauté chrétienne dans les secours aux prisonniers attestés pendant l'Antiquité tardive, ou si ceux-ci s'inscrivaient en fait dans la continuité des périodes précédentes.

Plus généralement, la question de l'assistance offerte aux prisonniers me semblait pertinente pour tenter de mesurer à quel point l'universalisme de la doctrine chrétienne avait effectivement infléchi le caractère extrêmement hiérarchisé des sociétés antiques. Le spectre

des personnes susceptibles d'être secourues s'est-il élargi du fait de la christianisation de l'Empire ? Travailler sur l'Antiquité tardive me permettait de saisir les évolutions induites par le passage de la société gréco-romaine traditionnelle, qui dominait encore la Méditerranée au début de cette période, à la société chrétienne qui s'est largement imposée lorsque celle-ci se termine.

Par ailleurs, j'étais intrigué par l'assimilation, presque inédite dans l'Antiquité, opérée par les chrétiens entre captifs pris à la guerre et personnes détenues par les autorités judiciaires. Ce rapprochement suppose de considérer que tous les prisonniers, quelque soient les circonstances de leur captivité, partagent une même condition. Une telle idée induit une évolution du regard porté sur les détenus, traditionnellement très déconsidérés si on les compare aux captifs de guerre. A l'inverse, cette même idée pouvait tout aussi bien permettre une interprétation du commandement de Jésus relatif aux prisonniers excluant les détenus, considérés comme trop infâmes pour recevoir quelque secours que ce soit.

En dernier lieu, j'ai décidé de concentrer ma recherche sur l'Occident dans un souci de cohérence de l'étude. En effet, l'histoire politique et social des *partes orientalis* et *occidentalis* de l'Empire diverge très nettement à partir du début du V<sup>e</sup> siècle. L'Orient est relativement épargné dans ses structures par le bouleversement que constitue en Occident l'effondrement de l'institution impériale et l'avènement des royaumes barbares. Il m'a donc semblé plus pertinent de me concentrer sur les territoires où l'évolution des pratiques de solidarité était susceptible d'être la plus marquée.

Les sources que j'ai rassemblées pour réaliser cette étude sont souvent littéraires, mais aussi juridiques et épigraphiques. Si elles sont moins nombreuses, les sources juridiques concernent tous les types de prisonniers et présentent l'intérêt de se prêter plus aisément à la généralisation que les attestations de nature différente, souvent plus ponctuelles. Les correspondances témoignent également d'efforts d'assistance, quand les lettres ne sont pas en elles-mêmes des moyens d'influence en faveur de prisonniers. Les historiens rendent compte des pratiques relatives aux captifs de guerre, tandis que les détenus sont largement évoqués à l'époque des persécutions contre les chrétiens dans les actes et passions des martyrs et, d'une manière générale, dans les traités de doctrine, de polémique ou de pastorale chrétienne. La prédication chrétienne enjoint les fidèles à libérer des captifs ou à s'occuper de prisonniers. Eloges et épitaphes conservent le souvenir d'efforts d'assistance d'évêques et de notables, de même que les vies de saints qui se distinguent par les actions miraculeuses qu'elles prêtent à leurs protagonistes. Ces sources de nature diverse apportent des informations inégales, tant en quantité qu'en qualité, et doivent être abordées avec précaution et prudence. Néanmoins, lorsque cela était possible, j'ai tenté d'identifier le statut social des prisonniers et des bienfaiteurs et de déterminer la nature des liens qui les unissaient. J'ai également prêté une attention soutenue aux conditions matérielles des secours.

Le choix de circonscrire l'étude à l'Antiquité tardive en faisant l'hypothèse que la christianisation progressive de la société et l'effacement de l'institution impériale en Occident au V<sup>e</sup> siècle devaient avoir eu un impact sur la bienfaisance envers les prisonniers s'est avéré pertinent. Les pratiques évoluent nettement entre la période impériale, de la fin du II<sup>e</sup> siècle à

la fin du IV<sup>e</sup> siècle, et l'époque de l'installation des royaumes barbares du début du V<sup>e</sup> siècle à la fin du VI<sup>e</sup> siècle.

Assurément, les secours aux prisonniers n'apparaissent pas pendant l'Antiquité tardive. Ils sont attestés lors des périodes antérieures et sont rendus possibles par les conditions matérielles et réglementaires de la détention d'une part, par l'existence de dispositions juridiques encadrant la captivité de guerre d'autre part. Les lieux de détention judiciaires, *libera custodia*, *carcer*, mines, n'impliquent pas par principe l'isolement des prisonniers vis-à-vis de l'extérieur et de leurs proches. Ceux-ci ont la possibilité de rendre visite aux détenus et de les soutenir matériellement, démarches qui revêtent parfois un caractère vital en raison des mauvaises conditions d'emprisonnement. Néanmoins, ces initiatives sont soumises à l'arbitraire des surveillants qui se réservent la possibilité de les empêcher, s'arrogeant ainsi un puissant moyen de pression dont certains n'hésitent pas à tirer parti. Par ailleurs, le rapatriement des prisonniers de guerre est déjà une pratique ancienne au début de l'Antiquité tardive, comme en témoigne l'existence préalable du droit de *postliminium* qui permet aux citoyens romains de retrouver leur statut juridique antérieur en cas de retour de captivité, échappant ainsi à l'esclavage auquel ils sont légalement promis aux termes du *ius gentium*. Paradoxalement, l'existence de dispositions législatives favorables au rachat des prisonniers de guerre n'a pas pour corolaire un empressement du pouvoir romain à rapatrier autant que possible ses citoyens. Le rachat de captifs est exclusivement une affaire privée et n'est jamais pratiquée par l'institution impériale. En effet, le rôle symbolique que jouent les prisonniers dans l'imaginaire de la domination politique explique que l'Empereur ne consente jamais à s'abaisser à racheter des prisonniers, ce qui reviendrait à admettre une défaite ou une position d'infériorité. En revanche, le retour sans contrepartie des prisonniers est une condition impérative imposée aux adversaires de l'Empire lors des négociations de paix.

La nouveauté de la période provient d'abord des rangs des chrétiens. Lors des persécutions conduites par les autorités romaines, la prison occupe une place centrale dans la vie des communautés chrétiennes. D'une part, celles-ci se mobilisent pour aider matériellement et moralement ceux des leurs qui sont enfermés et qui risquent leur vie au nom de leur foi ; d'autre part, la prison devient le moyen d'une expérience religieuse intense dont les effets rejaillissent sur les fidèles qui assistent les confesseurs. L'imaginaire de la prison se transforme alors sensiblement et son caractère humiliant et dégradant s'en trouve nuancé. Par ailleurs, l'évolution du droit de *postliminium* intervenue au tournant du II<sup>e</sup> siècle dans un contexte militaire particulièrement agité aux frontières de l'Empire, fragilise et détériore la situation des anciens prisonniers de guerre. La création d'un lien de gage entre le *redemptus* et son *redemptor* selon lequel le premier doit avoir remboursé le prix de son rachat avant de recouvrer effectivement sa condition juridique antérieure entraîne l'apparition de secours reposant sur une logique commerciale. Les prisonniers de guerre ne sont plus seulement rachetés pour des raisons de solidarité familiale, de clientèle ou religieuse, mais pour servir d'esclaves, auxquels les *redempti* sont parfois abusivement assimilés.

Dès le début du IV<sup>e</sup> siècle, la fin des persécutions et la légalisation du christianisme laissent libre cours au développement d'un discours nouveau sur la captivité. L'interprétation de la prophétie du Jugement dernier conduit à intégrer les prisonniers parmi les pauvres que Jésus

enjoint les chrétiens à secourir pour accéder au Royaume de Dieu à la fin des temps. La figure du captif change de signification, mais elle continue d'être considérée comme un intermédiaire entre Dieu et les hommes et de fournir aux fidèles l'occasion d'une expérience religieuse intense. Certains auteurs expriment néanmoins des nuances dans l'interprétation de la prophétie du Jugement dernier et en restreignent la portée à certaines catégories de prisonniers plutôt qu'à d'autres, témoignant ainsi des réticences morales et sociales à secourir des délinquants ou des criminels.

A partir du début du V<sup>e</sup> siècle, les difficultés puis l'effacement de l'institution impériale en Occident, les guerres et l'instabilité politique induite par la fin de la domination romaine entraînent une augmentation du nombre des prisonniers de guerre. L'Empereur rééquilibre la relation entre *redemptor* et *redemptus* en fixant une limite de cinq ans au lieu de dix ans au-delà de laquelle l'ancien prisonnier retrouve sa liberté même s'il n'a pas remboursé son bienfaiteur. A la multiplication des situations d'urgence humanitaire répond une augmentation du nombre de rachat de captifs, qui sont désormais motivés par des finalités spirituelles ou justifiés par une rhétorique religieuse. Par delà les mobilisations familiales, l'aide aux prisonniers de guerre demeure un bienfait qui distingue les notables et par conséquent les évêques qui rejoignent ce groupe et assument de plus en plus un rôle de protecteur des cités. Plus généralement, l'Eglise intègre le rachat et l'entretien des *redempti* à ses activités charitables, au même titre que le soin des pauvres et des malades, au point d'en devenir le premier acteur. L'Occident étant désormais fragmenté et instable politiquement, les évêques prennent la tête de missions diplomatiques pour négocier le sort de prisonniers. L'investissement de l'Eglise en la matière permet aux prélats les plus dynamiques d'entretenir de bonnes relations aussi bien avec les souverains barbares qui les gouvernent qu'avec les puissances étrangères qui bénéficient également de leur action.

Les évêques reçoivent également des droits et des responsabilités vis-à-vis des détenus, prévenus et condamnés. La place des clercs en prison est désormais instituée de telle sorte qu'ils puissent soulager le quotidien des personnes incarcérées. Les évêques peuvent invoquer la loi impériale, souvent reprise ou appliquée dans les royaumes barbares, face aux gardiens de la détention. En tant que protecteur de la cité, l'évêque s'efforce d'intercéder en faveur des prisonniers auprès des autorités judiciaires afin d'obtenir la modération de leur peine ou leur libération. Il peut s'appuyer sur des arguments religieux et la croyance dans l'intervention divine dans le monde dont témoignent les nombreux récits de libération miraculeuse qui fleurissent dans la littérature hagiographique.

Etant arrivé au bout du programme de recherche que je m'étais progressivement fixé, il me semble nécessaire de reconsidérer les limites que j'ai assignées à mon champ d'étude. Assurément, débiter celle-ci sous le règne de Marc Aurèle présentait l'intérêt de considérer les secours aux prisonniers tels qu'ils étaient pratiqués dans la société romaine traditionnelle, les communautés chrétiennes étant encore marginales dans l'Empire. Néanmoins, ce serait probablement faire erreur que de projeter une opposition binaire entre âge classique et époque chrétienne, sans envisager que la société romaine traditionnelle n'a pas elle-même connu d'importantes évolutions avant de se christianiser, notamment sous l'influence de la culture grecque.

Par ailleurs, la distinction opérée entre Occident et Orient doit également être reconsidérée. Le choix de se concentrer sur l'Occident tient à mon intérêt pour la question des effets de la christianisation sur la société romaine traditionnelle. Toutefois, il m'a conduit à laisser de côté la question de l'unité ou de la diversité de l'Empire dans les pratiques de solidarité à l'égard des prisonniers. En effet, la *pars orientalis*, qui demeure très fortement hellénisée en dépit de la conquête romaine, pourrait hériter d'une tradition grecque distincte du monde latin et présenter des singularités fortes. A l'inverse, s'agissant de la fin de l'Antiquité tardive, l'hypothèse d'une divergence des pratiques mérite d'être éprouvée dans la mesure où, si l'Orient évolue dans un contexte historique et social très différent de l'Occident, les pratiques attestées par les sources juridiques impériales valent plus encore pour le premier que pour le second. En définitive, si je crois avoir établi des évolutions significatives au cours de l'Antiquité tardive entre les pratiques de l'Occident romain classique d'une part, et christianisé d'autre part, la question de l'unité ou de la diversité des sociétés antiques traditionnelles reste un vaste champ d'étude à explorer.